

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 660**

présenté par

M. Serville, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Marie-Jeanne, M. Nilor et
M. Sansu

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 45 par les mots :

« dont une personnalité choisie au titre de son expertise sur les enjeux de l'outre-mer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le patrimoine naturel des collectivités françaises d'outre-mer est exceptionnel, tant par sa diversité que son haut niveau d'endémisme. La biodiversité ultramarine représente plus de 80 % de la biodiversité française. Ainsi, la Guyane abrite à elle seule 98 % de la faune vertébrée et 96 % des plantes vasculaires de la France et il y a en Outre-mer 100 fois plus d'espèces de poissons qu'en France hexagonale.

Aussi, cet amendement a pour d'assurer, au sein du Conseil d'administration de l'Agence Française pour la Biodiversité, une représentation équitable des Outre-mer au regard de la contribution de ces territoires au patrimoine naturel français.